

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID: 038-263810160-20231211-D2023_1-AR

Arrondissement de La tour-du-Pin Département de l'Isère (38)

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Numéro de décision : DC 2023-1 Date de la décision : 11/12/2023

Patri

DÉCISION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Demande d'aide financière pour des frais d'obsèques

La commission permanente du Conseil d'administration du CCAS de La Verpillière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R.123-19 ;

Vu le budget primitif 2023 du CCAS adopté lors du conseil d'administration en date du 14 avril 2023 ;

Vu l'article 23 du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission permanente ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a reçu une demande d'aide financière d'une famille habitant sur la commune concernant les frais d'obsèques de leur fille née sans vie ;

Considérant que la situation financière des demandeurs ne leur permet pas de financer la totalité des frais liés aux funérailles ;

DÉCIDE

Article 1:

D'accorder une aide financière de 200 euros aux intéressés pour les frais d'obsèques de leur enfant né sans vie.

Article 2:

Précise que le montant de la participation accordée sera versé directement à la famille.

Article 3:

Ampliation de la présente décision est faite à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à La Verpillière, le 11 décembre 2023

Conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration.